

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2023

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Bastien MAGRET, Sébastien JOLIVET, Delphine CERTAL et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés : Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Danielle TINARD

Date de convocation : 16 mars 2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 07 février 2023
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie
- Proposition de motion aux maires et présidents d'intercommunalité présentée par le trésorier de l'AMF
- Convention de mise à disposition de locaux de l'école au SIVOS de Nieuil
- Subvention voyage scolaire
- Délibération pour l'affectation du compte 6232
- Point sur les éoliennes
- Convention de participation aux frais de centre aéré pour enfants du RPI
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes
- Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP
- Devis

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Adoption du compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 07 février 2023.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie

Madame le Maire rappelle que les articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives par la création d'un groupement de commande, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Elle expose que les communes de NIEUIL, de BEAULIEU SUR SONNETTE, de GRAND-MADIEU, de LUSSAC, de PARZAC, de SAINT-CLAUDE et de SAINT-LAURENT-DE-CERIS conviendraient, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code des marchés publics pour la réalisation de commandes de fournitures de voirie (calcaire et dioritique).

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; Ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne seraient pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun ferait connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur, qui serait la commune de Nieuil.

La présente convention entrerait en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle concernerait l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Chaque membre serait libre de se retirer du groupement. La décision serait notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendrait effet qu'à l'expiration de la commande en cours. Le coordonnateur informerait les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait resterait donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de la commande.

Le présent groupement serait dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur. Toutefois, la dissolution ne pourrait intervenir avant le terme du marché en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie (calcaire et dioritique).

Proposition de motion aux maires et présidents d'intercommunalité présentée par le trésorier de l'AMF

Le 07 mars dernier, le président de l'AMF M. Bolvin a fait parvenir aux maires et aux Présidents d'intercommunalité un mail contenant une proposition de motion concernant le tarif d'électricité.

Mme le Maire en porte lecture.

Cette motion sera envoyée aux ministères de l'Economie, de la transition Ecologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition Energétique.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition de motion.

Convention de mise à disposition de locaux de l'école au SIVOS de Nieuil

Madame le Maire présente aux membres du conseil la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Lussac qui permettra au SIVOS LUSSAC-NIEUIL de se réunir à titre gratuit sur la commune de Lussac.

L'approbation de cette convention est prise à l'unanimité.

Subvention voyage scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école Anne-Marie MARTEL de La-Rochefoucauld-en-Angoumois (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un séjour en classe de découverte. Ce voyage aura lieu à St Lary Soulan (65) du 24 avril au 29 avril 2023.

Un élève domicilié sur la commune doit y participer.

Le coût du séjour pour les familles s'élève à 298 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention.

Délibération pour l'affectation du compte 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté le Service de Gestion Comptable,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements

et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ayant entendu le rapport de Madame la maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Point sur les éoliennes

M.Pourrageau explique que le 08 mars, il y a eu réunion avec le chef de projet afin de constater la fin des travaux entrepris par la société Colas. Il a été constaté des défauts visibles qui ont engendrés des mécontentements autant de la part des communes que de Neonen.

Ces derniers ont demandé à ce que la société Colas refasse les travaux d'enrobage. Un rendez-vous va être pris pour discuter de la date de ces futurs travaux. La société Colas ne sera payée qu'une fois que des travaux satisfaisants auront été réalisés.

Par conséquent, l'inauguration prévue le 26 avril est reportée en septembre.

Dans la continuité de l'installation des éoliennes, des mats de mesure de bruits ont été implantés à la Chambardy, Chez Dieu et proche de Suaux. Ils seront récupérés pour analyse début de semaine prochaine

Convention de participation aux frais de centre aéré pour enfants du RPI.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CSCS de Terres-de-Haute-Charente, au CALCCM de Champagne-Mouton et au C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac à ces différents centres de loisirs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de ne verser cette subvention qu'aux enfants scolarisés sur le RPI et :

- d'accorder une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente, le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- d'accorder une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CALCCM de Champagne Mouton, le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- d'accorder une participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure, le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;

Modification du contrat de location de la salle des fêtes

Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location de la salle des fêtes afin d'en améliorer la gestion.

L'ajout de précisions à ce contrat de location a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et d'affiner les conditions de visite et de récupérations de clés.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les modifications.

Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 ;
- Vue la délibération DE_2017_057 en date du 27/11/2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 février 2023;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le RIFSEEP a été instauré dans La Commune, et qu'il comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Elle rappelle que la délibération DE_2017_057 avait convenu que l'IFSE ferait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La délibération ayant plus de 4 ans et le poste de rédacteur ayant été remplacé par un adjoint administratif, il est donc nécessaire de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1°/ Date d'effet et bénéficiaires

- **METTRE EN OEUVRE** l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} avril 2023 et, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjointes techniques,
 - Adjointes administratifs,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à compter de trois mois d'ancienneté.

2°/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **RETENIR**, comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- **REPARTIR**, ainsi qu'il suit, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, en s'appuyant sur les critères suivants :
 - Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe
 - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet
 - La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Maîtrise d'un logiciel
 - Connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte
 - Habilitations réglementaires
 - Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition physique
 - Horaires particuliers
 - Responsabilité prononcée

- Lieu d'affectation
- Risques financiers et / ou contentieux
- Gestion d'un public difficile
- Travail isolé

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	- Agent de services polyvalent en milieu rural - Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	- Secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €

3°/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **FIXER** les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivants les critères suivants :
 - ✓ La capacité de l'agent à exploiter l'expérience acquise
 - ✓ Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur le poste
 - ✓ La connaissance de l'environnement de travail
 - ✓ L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
 - ✓ La conduite de projets
 - ✓ Le tutorat
 - ✓ Les formations suivies
- **CONVENIR** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions ;
 - Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **FIXER** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - Atteinte des objectifs
 - Organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, planification et anticipation...)
 - Capacité à rendre compte (esprit d'analyse et de synthèse)
 - Autonomie, prise d'initiatives, force de proposition
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Efforts de formation

- Respect de l'application des procédures, réglementations, protocoles, directives
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Prise en compte des évolutions réglementaires de la profession
- Qualités relationnelles
 - Capacité d'adaptation
 - Capacité à communiquer sur son travail et/ou avec le public
 - Discrétion
 - Respect des valeurs du service public
- Capacité d'encadrement
 - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
 - Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
 - Prendre des décisions et les faire appliquer
- **RAPPELER** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire ;
- **VERSER** l'IFSE mensuellement et le CIA semestriellement, en juin et décembre ;
- **FIXER** les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- **GARANTIR** aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Devis

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil le devis du prestataire informatique ATD16 pour le remplacement du matériel informatique du poste accueil de la mairie.

Le poste actuel, une unité centrale avec écran sera remplacée par un ordinateur portable et l'écran réutilisé en deuxième écran déporté.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1395.3 € TTT comprenant 1 portable, 1 licence microsoft, 1 souris USB et l'installation sur site.

Commune de LUSSAC (Charente) – Registre des délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le devis de l'ATD16 d'un montant de 1395.3€ TTC pour le remplacement du matériel informatique du poste accueil de la mairie et de mandater Madame Le Maire pour signer le devis.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



La secrétaire de séance,
Danielle TINARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Tinard", written below the name Danielle TINARD.

